



22 avril 2013

(13-2105)

Page: 1/1

Comité de l'évaluation en douane

Original: anglais

**RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'ADMINISTRATION DE L'ACCORD
SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE; NOTIFICATION AU TITRE DES DÉCISIONS A.3
ET A.4 CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DE L'ACCORD SUR LA MISE
EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES
TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR MACAO, CHINE

La communication ci-après, datée du 18 mars 2013, est distribuée à la demande de la délégation de Macao, Chine.

Conformément aux Décisions du Comité de l'évaluation en douane sur la liste de questions, sur le traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées, et sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données, le gouvernement de la RAS de Macao a l'honneur de notifier au Comité de l'évaluation en douane que Macao, Chine est un port franc. Il n'est pas perçu de droits de douane ni d'autres redevances douanières sur les importations et il n'y a pas de lois, règlements ou procédures administratives applicables aux fins de l'évaluation en douane des marchandises. C'est pourquoi il n'y a pas lieu, pour Macao, Chine, de répondre à la liste de questions et de communiquer la date de mise en œuvre de la Décision sur le traitement des intérêts ainsi que la pratique suivie pour l'évaluation des supports informatiques de logiciels.
